

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lot 3 322 597 (rue de Terrebonne)

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance extraordinaire du 13 avril 2017, à 9 heures, au 5160, boulevard Décarie, 4^{ième} étage, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la hauteur du rez-de-chaussée pour la construction d'un nouveau bâtiment.

Cette dérogation mineure permettrait d'établir le plancher du rez-de-chaussée sous le niveau du trottoir malgré l'article 5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) qui stipule qu'un rez-de-chaussée est un espace compris entre le premier plancher hors-sol, en tout ou en partie, situé au-dessus du niveau du trottoir et le plafond immédiatement au-dessus.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 28 mars 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate